



# INDEXATION

## CP 109 – OUVRIERS

**FGTB**

**Habillement et confection**  
**Ensemble, on est plus forts**

**NOUVEAUX BARÈMES\* À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025 :**  
**INDEXATION DE 1,73 %**

Groupe de salaire 1	14,4247 €
Groupe de salaire 2	14,5687 €
Groupe de salaire 3	14,8600 €
Groupe de salaire 4	15,3062 €
Groupe de salaire 5	15,9180 €
Groupe de salaire 6	16,7140 €
Groupe de salaire 7	17,7168 €
Groupe de salaire 8	18,9571 €
Groupe de salaire 9	20,4739 €

*\* Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

**Remarques:**

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.



Vous voulez également bénéficier de nos services ?  
Devenez membre via [www.accg.be](http://www.accg.be) ou scannez le code QR.